

CHRONIQUE SOCIALE ET CULTURELLE

I. — ALGÉRIE

1. — L'ENSEIGNEMENT

Comme nous l'avions indiqué l'an dernier, le chevauchement de l'année universitaire sur celle du calendrier, la date à laquelle cette chronique doit être rédigée et celle à laquelle les statistiques nous parviennent ne nous permettent de faire état de chiffres précis et détaillés qu'en ce qui concerne l'année scolaire qui s'est achevée au milieu de 1968, c'est-à-dire l'année scolaire 1967-1968. Nous devons nous contenter, pour la rentrée de l'automne 1968, de prévisions globales et d'évaluations sommaires.

Au 1^{er} janvier 1968 (1), la population scolarisée dans l'enseignement primaire élémentaire (public, privé et Office français) s'élevait à 1 482 264 sur une population scolarisable évaluée à 3 118 000, soit un taux de scolarisation de 47,53 %. Il y avait encore une grande inégalité entre filles et garçons quant au taux de scolarisation : 36,24 % pour les filles contre 58,57 pour les garçons. L'inégalité n'est pas moindre entre les départements : celui d'Alger tient évidemment la tête avec 77,50 % (taux d'ensemble) suivi par Oran avec 64,84. La 3^e place est tenue (on ne s'y attendait pas) par le département de la Saoura avec 54,06 %. La dernière revient à Médéa : 25,25 %, précédé de peu par Saïda : 29,19 %. Le département des oasis, avec 40,75, en précède bien d'autres, moins défavorisés cependant par la nature. Pour le taux de scolarisation des filles, Alger vient encore en tête avec 69,46 % encore suivi par Oran : 57,17, puis par Annaba : 40,35. Médéa vient là aussi en queue, avec 16,56 %, précédé d'El-Asnam : 21,29. Les Oasis ne scolarisent les filles qu'à 21,42 % (contre 59,60 % des garçons, plus que la moyenne algérienne), mais la Saoura les scolarise à 37 % (contre 70 % des garçons, la plus forte moyenne après Alger, 85 %, et Oran, 72 %).

L'enseignement du second degré réunissait 148 073 élèves dont 41 733 filles, ainsi répartis selon les types d'enseignement.

Enseignement général	105 412, dont 30 662 filles.
Enseignement technique	37 222, dont 9 389 filles.
Enseignement normal	5 439, dont 1 682 filles.

(1) Source : Direction de la Planification et de l'Orientation scolaire, Bureau des Statistiques.

Les classes terminales comptaient 3 469 élèves dont 820 filles, 2 571 dont 655 filles dans l'enseignement général, 672 dont 88 filles dans l'enseignement technique, 226 dont 77 filles dans l'enseignement normal.

Sur les 18 105 enseignants de l'enseignement public du 1^{er} degré 54,67 % sont officiellement considérés comme « qualifiés ».

L'enseignement supérieur (Facultés et grandes écoles) se répartissait ainsi :

Etudes scientifiques et techniques .	2 385, dont	379 filles.
Etudes médicales	2 425, dont	567 filles.
Etudes juridiques et économiques .	2 430, dont	299 filles.
Etudes littéraires	2 480, dont	975 filles.
Total	9 720, dont	2 220 filles.

Il faut noter que les psychotechniciens (66) sont comptés dans les études médicales, les journalistes (111) et les interprètes (172) dans les études juridiques et économiques. Ajoutons que sur le total des étudiants, il y a 1 606 étrangers dont 477 filles.

Pour apprécier le progrès des effectifs, voici l'indice atteint par degré d'enseignement, pour les garçons et les filles, en 1967-68 (indice 100 en 1962-63) :

	Ens.	F.	G.
Enseignement primaire élémentaire	188	193	185
Ensemble des enseignements secondaires	290	294	290
Enseignement secondaire général	331	346	326
" " technique	201	185	208
" " normal	873	654	1 027
Enseignement supérieur (en 1966-67)	330	320	333

On notera comme une signe inquiétant que l'enseignement secondaire général se développe plus vite que l'enseignement technique.

En ce qui concerne la langue d'enseignement, le personnel des établissements d'enseignement primaire élémentaire se répartissait ainsi :

3 452 arabisants	en 1962-63
17 047 »	en 1967-68
16 456 francisants	en 1962-63
16 066 »	en 1967-68

Dans l'enseignement du second degré, on comptait 7 663 professeurs dont 4 350 étrangers, ainsi répartis : 34 agrégés dont 31 étrangers, 616 certifiés dont 319 étrangers, 933 licenciés dont 649 étrangers, 1 146 auxiliaires non licenciés dont 732 étrangers, 868 professeurs de C.E.G. dont 531 étrangers, 2 110 instituteurs dont 1 460 étrangers, etc.

Dans l'enseignement supérieur, le personnel enseignant comptait 693 membres, dont 354 étrangers, majoritaires surtout dans les hauts grades, professeurs et maîtres de conférences. Il y avait parmi les Algériens deux docteurs ès sciences et un docteur ès lettres.

L'Office Universitaire et Culturel français en Algérie comptait, au début de 1968, 13 618 élèves dont 6 621 filles, soit 7 922 dans le primaire (dont 3 858 filles) et 5 696 dans le secondaire (dont 2 763 filles). L'enseignement privé comptait 36 695 élèves dont 20 361 filles, soit 30 701 dans le primaire, dont 17 848 filles, et 5 994 dans le secondaire dont 2 513 filles.

Enfin, le budget de l'Education nationale s'est élevé en 1968 à 892 850 000 DA, soit 17,5 % du budget de l'Etat contre 11 % en 1963. (Mais il faut noter qu'il en représentait 19,2 % en 1964 et 18,6 % en 1967). Sur le chiffre global, 83,4 % étaient destinés au budget de fonctionnement, 16,6 % au budget d'équipement. Bien que déclaré prioritaire (discours du Président, le 5 janvier) le budget de l'Education Nationale le cède cependant à celui de l'industrie pétrolière dont les investissements se sont vu affecté 920 millions de DA.

La rentrée de l'année scolaire 1968-1969 a été marquée par de nouveaux progrès de la scolarisation. Le 20 septembre, le Ministre de l'éducation nationale informait ses collègues que 300 000 enfants de 6 à 7 ans allaient prendre pour la première fois le chemin de l'école et que 45 000 nouveaux élèves étaient admis dans le secondaire. Ce qui portait les effectifs du primaire à 1 630 000 et ceux du secondaire à 185 000. Deux mille classes nouvelles étaient prêtes à entrer en service, ainsi que trois lycées et une école normale. On évaluait à 1 600 le nombre des nouveaux enseignants, plus un millier fournis par la France et par les pays arabes. Mais il y avait des défections dans le secondaire et, pour les combler, le Conseil des ministres a décidé de recourir aux dispositions du Service national.

*
**

L'année n'a pas été marquée, dans le domaine de l'enseignement, par de grandes réformes. Il convient cependant de signaler quelques nouvelles dispositions législatives et des projets mis à l'étude.

Les constructions scolaires ont fait l'objet d'une ordonnance du 23 janvier (J.O.R.A. du 30-1-68). Elle confie la réalisation des programmes de construction de l'enseignement primaire public aux communes, celle des programmes autres que l'enseignement primaire ou supérieur aux départements. Le financement de la construction est assuré par l'Etat, qui prête aussi le concours technique de ses services. Les dépenses de fonctionnement continuent d'être assurées par les collectivités locales dans le cadre de la législation en vigueur. Un arrêté du 3 avril met à la charge des communes les dépenses d'éclairage, de chauffage et d'eau, l'entretien des locaux scolaires et des logements, le gardiennage de l'école, la fourniture de l'encre, de la craie et des registres réglementaires.

Dans l'enseignement technique, deux décrets du 8 février (J.O.R.A. du 16-2-68) ont créé respectivement un brevet de maîtrise, équivalent au brevet

d'enseignement industriel, agricole ou commercial, et qui est passé après trois ans d'enseignement technique ou agricole, ou après trois ans de pratique dans la spécialité, — et un baccalauréat de technicien, décerné après trois ans d'études dans le 2^e cycle de l'enseignement technique ou agricole ou après cinq années de pratique professionnelle dans la spécialité ou aux candidats pourvus du brevet de maîtrise et ayant deux années de pratique professionnelle; il a l'équivalence avec le baccalauréat de l'enseignement secondaire.

L'enseignement privé a fait l'objet d'une importante ordonnance du 21 mars (J.O.R.A. du 12-4-68). Selon ce texte, un établissement privé ne peut être mixte, sauf autorisation. L'Etat se réserve le monopole de l'enseignement supérieur ainsi que le titre de lycée et de collège. Une commission consultative de l'enseignement privé comprend 17 membres, dont seulement 2 représentants de l'enseignement privé, choisis par le ministre. Tout établissement doit recevoir l'agrément de l'Etat. Le personnel est soumis aux mêmes exigences que celui de l'enseignement public. Pour le personnel non-algérien, l'autorisation est valable pour une année et doit être renouvelée avant chaque rentrée scolaire. Les programmes doivent non seulement s'inspirer dans leur ensemble des programmes officiels, mais s'y conformer en ce qui concerne les élèves algériens pour les disciplines suivantes : langue arabe, éducation morale, civique et religieuse, histoire et géographie de l'Algérie. Les établissements réservés aux enfants des ressortissants étrangers sont « tenus de respecter dans leur ensemble les règles de morale, les croyances religieuses de chacun et les impératifs de l'ordre public ». Les établissements privés ne peuvent délivrer aucun diplôme. Le contrôle est exercé par des fonctionnaires de l'Education nationale. L'ouverture d'un établissement est soumise à l'avis du président de l'Assemblée populaire communale, du préfet et de l'inspecteur d'académie. Les établissements d'enseignement prévus par le décret du 11 janvier 1964 portant organisation de l'enseignement religieux en Algérie ne sont pas soumis à cette ordonnance.

On a beaucoup parlé, en 1968, d'une réforme de l'enseignement supérieur. La grande mutation inaugurée dans l'Université française et l'agitation des étudiants en Algérie même n'y sont sans doute pas étrangères. Au début de l'année, le directeur de l'enseignement supérieur, M. Mentalechta, au cours d'un séminaire des cadres de la planification et de l'orientation scolaires, a exposé les grandes lignes d'un projet de réforme de l'Université : création de trois cycles d'études consécutifs, abandon de l'ancien système des certificats et répartition des études par semestres, création de passerelles entre les établissements de formation professionnelle supérieure et les Facultés, et installation d'un système d'orientation à tous les paliers. Le 20 juin, le Conseil des ministres prenait un certain nombre de décisions de principe : élargir les voies d'accès à l'Université, fusionner la propédeutique dans un enseignement de cycle court (1^{er} cycle), ramener de quatre à trois années la durée de la licence, orienter les étudiants en cours de scolarité, enfin développer par tous les moyens la recherche scientifique fondamentale et appliquée. Le Conseil créait en même temps une commission nationale pour étudier la réforme de l'enseignement supérieur, commission dont les thèmes principaux devaient être, selon le Dr. Taleb (*El-Djeich*, n° 66, novem-

bre 1968), « la démocratisation, la formation technique et scientifique, l'arabisation et le bilinguisme ».

Selon le Ministre de l'éducation nationale, l'Algérie aura besoin en 1972 de 21 000 cadres supérieurs au-dessus de la licence. Or la « production » de l'Université ne sera pour la même période — et encore d'après des calculs très optimistes — que de 5 700. Le Dr. Taleb, semble compter beaucoup sur les examens spéciaux d'entrée aux facultés et grandes écoles institués depuis deux ans pour les aspirants qui n'ont pas le baccalauréat. Précisément, au mois d'octobre, les étudiants-anciens moujahidin, réunis en assemblée générale sous l'égide du F.L.N., ont protesté contre la sévérité dont on aurait fait preuve à leur égard au cours de la session spéciale d'entrée en Faculté qui venait de se dérouler. Ils ne sont d'ailleurs pas les seuls à accuser l'Université de malthusianisme. A la séance de rentrée, le 6 décembre, un délégué étudiant évoqua « la sélection arbitraire, le barrage conforme à la nature de l'Université conservatrice et aristocratique léguée par le colonialisme ». C'est à la fin de la première année que s'opère une déperdition massive. Le tableau suivant le montre (d'après *El Moudjahid* du 7 décembre) :

Discipline	Nombre de candidats	Nombre de reçus
C. P. E. M.	461	126
1ère année de Pharmacie	242	62
1ère année de Droit	127	47
M. P. C.	228	67
M. G. P.	87	23
Propédeutique française	254	90

Les Français étant en majorité dans le corps enseignant, on ne pouvait manquer de leur imputer la responsabilité de cet état de choses. C'est ce que fit *El-Moudjahid* le 26 novembre, dans un article fortement critique sur l'assistance technique : il accusait les coopérants de l'enseignement supérieur d'être trop sévères aux examens (10 % à peine des étudiants de première année parviennent en fin d'études), par suite d'une « conception aristocratique de la culture ».

Le Dr Taleb qui, à notre connaissance, n'a pas fait sienne cette critique, s'est plaint par ailleurs de la concurrence que font à l'enseignement les grandes sociétés nationales : sur 50 licenciés ès sciences de juin 1967, 2 seulement sont allés à l'enseignement, les 48 autres ont été absorbés par la S.N.S., la SONATRACH ou la SONAREM, qui offrent des traitements plus élevés (*El-Djeich*, n° cité).

Ajoutons que le Ministre a annoncé pour 1969 le début de la construction d'une nouvelle faculté de médecine à Alger et d'une université à Cons-

tantine, prévue pour 8 000 étudiants. Celle d'Oran, qui peut accueillir 5 000 étudiants, est achevée. Mais le Dr Taleb voudrait créer, en plus, une « Université du Sud », car, dit-il, « les sudistes viennent à Alger, après le bac, pour n'en plus repartir ».

Sur le plan de la recherche scientifique a été signé le 16 mars un protocole d'accord franco-algérien portant création d'un Organisme de Coopération Scientifique (O.C.S.), chargé de poursuivre l'œuvre du Conseil franco-algérien de la recherche scientifique. En janvier, M. Mentalechta avait signé à Moscou un protocole d'accord de coopération universitaire algéro-soviétique intéressant surtout la recherche scientifique. Le même accord prévoit l'ouverture à Alger d'une chaire de langue et littérature russes.

*
**

L'arabisation continue. Le Dr Taleb, devant les présidents des Assemblées populaires communales, a rappelé qu'elle n'était « pas la volonté d'une quelconque personne, mais bel et bien une composante de la personnalité algérienne ». Il a aussi dénoncé « les démagogues des deux bords, tant ceux qui considèrent que cette action se déroule trop lentement à leur gré alors qu'ils n'hésitent pas à envoyer leurs enfants dans les établissements de l'Office français..., que ceux qui trouvent l'arabisation trop rapide et qui souffrent en réalité du complexe de colonisé » (*El-Moudjahid*, 9-10 février).

On relève dans ce domaine un certain nombre d'initiatives. Une licence d'histoire en langue arabe, calquée sur la licence d'histoire en français, a été créée (*J.O.R.A.* du 30 juillet). Un décret du 15 octobre a institué une épreuve d'arabe obligatoire dans tous les examens et concours des facultés de lettres et collèges littéraires (*J.O.R.A.* n° 85). La création d'une section arabe à la Faculté de Droit d'Alger a été envisagée au cours d'un entretien en juin, au Caire, sur les relations universitaires algéro-égyptiennes. Un décret du 16 août attribue l'équivalence avec les licences de lettres, droit et sciences algériennes aux licences délivrées par les universités des pays arabes. Une délégation d'inspecteurs algériens de l'enseignement s'est rendue en visite en Tunisie en janvier pour y étudier l'expérience tunisienne d'arabisation.

La décision la plus importante à cet égard a été prise par l'ordonnance du 26 avril et le décret qui en porte application (*J.O.R.A.* n° 36 du 3 mai) (2). La connaissance de « la langue nationale » est rendue obligatoire pour les fonctionnaires et assimilés. Nul ne peut être recruté s'il ne justifie pas au moment de son recrutement d'une connaissance suffisante de cette langue. Toutefois ceci n'est pas opposable aux candidats qui ne possédaient pas la nationalité algérienne à titre originel. Le décret précise que tout concours de recrutement comportera une ou plusieurs épreuves obligatoires en langue arabe, et ceci à compter du 1^{er} janvier 1971. D'ici là et pour les fonctionnaires en exercice, il y a obligation « d'acquérir une connaissance suffisante de la langue arabe ». Des « certificats de succès » seront délivrés à ceux qui auront satisfait à des épreuves restant à préciser.

(2) Cf. *infra Documents*.

Les difficultés de l'arabisation pourraient-elles être résolues par le recours à l'arabe dialectal ? Cette idée, qui répugne, on le sait, à la plupart des lettrés arabes, a été soutenue officiellement par « un groupe d'enseignants algériens » dans une tribune du périodique *Jeune Afrique* (n° 418 du 6-12 janvier). Les auteurs préconisent même l'adoption de l'alphabet latin. Ils invoquent l'exemple de la Turquie, du Japon, de l'U.R.S.S., de la Chine populaire.

Notons enfin que l'arabisation ne signifie pas l'élimination de la langue française : M. Ahmed Taleb l'a rappelé une fois de plus à la cérémonie de rentrée de l'Université, en qualifiant le français de « langue étrangère privilégiée ».

2. — LA CULTURE ET LA RELIGION

Les problèmes de l'arabisation ne concernent pas seulement l'enseignement, mais toute la vie littéraire. Le débat, fort ancien (voir cette chronique depuis 1962), a rebondi cette année avec la représentation du *Cadavre encerclé* de Kateb Yacine, au T.N.A. dans une traduction en arabe littéraire, due à une poétesse syrienne, représentation qui s'est déroulée devant un public très clairsemé. Certains journalistes ont incriminé la traductrice, d'autres le manque de publicité. M. Ahmed Azeggah, dans *Révolution Africaine* (n° 266), a fait remarquer que « la salle du T.N.A. n'est jamais vide quand on y joue du Kaki. Pourquoi ? La troupe de Kaki parle une langue que 99 % du public comprend ! ». C'est au fond le grand drame de la littérature algérienne d'aujourd'hui. Les écrivains algériens n'ont pas de public : ceux qui utilisent le français doivent compter surtout sur les lecteurs français (3), ceux qui utilisent l'arabe classique n'ont que de rares lecteurs.

Cependant, la vie littéraire a quelque activité surtout en langue française. La Société Nationale d'Édition et de Diffusion a publié au début de l'année deux plaquettes de poésie, *L'espoir*, de Nadia Guendouz, et *Plaies*, de M'hamed Djelid, et Jean Sénac, en janvier, a pu consacrer trois émissions de la R.T.A. à « la jeune poésie algérienne ». Un roman de langue arabe, *La voir de la passion*, de Mohammed Mouni, a été publié à Constantine : il a pour thème l'amour en lutte contre l'incompréhension du milieu. La nouvelle algérienne de langue arabe connaît une sorte de renaissance et a fait l'objet d'un article dans *El-Moudjahid culturel* de mai.

On signalera, sur le plan des arts, la création d'un Institut National de Musique, qui a pour objet de favoriser les travaux et recherches intéressant la musique traditionnelle et les danses populaires, d'enseigner la musique et la danse dans des établissements spécialisés et d'encourager le développement des activités musicales et chorégraphiques (*J.O.R.A.* du 16 juillet).

Un grand « Colloque culturel national », le premier, s'est tenu à Alger du 31 mai au 5 juin, avec 230 participants venus des différents secteurs de

(3) Une nouvelle revue, *Présence du Maghreb*, a vu le jour en France (Saint-Ouen) au début de 1968. Elle groupe des écrivains des 3 pays, mais les Algériens y semblent majoritaires.

l'activité culturelle : littérature, arts plastiques, radio-télévision, théâtre, édition, cinéma, arts populaires. A l'ordre du jour figurait l'étude des causes du marasme de la production littéraire et artistique et des conditions à créer pour développer cette production. Le colloque a relevé parmi les causes du marasme : l'inadaptation de l'équipement culturel et le manque de moyens et proposé comme remèdes : la sauvegarde de l'héritage national, l'équipement culturel, un statut de la fonction culturelle. Les conclusions concernant le patrimoine populaire (qu'un organisme doit être chargé de réunir), l'analphabétisme (institution d'un service civil obligatoire des intellectuels, alphabétisation dans la langue nationale, université populaire), la liberté d'expression (qui n'exclut pas l'engagement), l'édition et la diffusion du livre (critiques assez vives envers la S.N.E.D.), la presse et la culture (revues culturelles au niveau du peuple), les traductions (créer un institut spécialisé), les manuels scolaires (les « algérianiser »).

*
**

Le Ramadan, dit un observateur étranger (Gérard Viratelle, *Le Monde* du 26 décembre) « est devenu une institution sociale, qui s'est fortifiée d'année en année depuis l'indépendance ». Administrations et entreprises pratiquent à cette époque le travail continu, de 8 h 20 à 15 h 30. Le gouvernement entend faire respecter la loi de l'Islam : le premier jour du mois de jeûne, la police a mené, dans les bars et restaurants d'Alger, une véritable chasse aux consommateurs musulmans. Elle l'avait déjà fait l'année précédente.

Peut-on parler d'un « renouveau spirituel » en Algérie ? M. Saadouni, ministre des habous, le pense et l'a déclaré au cours d'une conférence de presse (*Révolution Africaine* n° 282, 15-21 juillet). Il en donne deux signes : le nombre de mosquées (une centaine) bâties cette année « à l'initiative des masses populaires », — et « la baisse très nette de la moyenne d'âge des fidèles » qui observent les rites. Le phénomène aurait pris une telle ampleur, selon la même personnalité, que le ministère des habous a décidé de créer « un centre d'études spécialisé en sociologie religieuse ». Nul doute que les sociologues et les islamisants n'attendent les travaux de ce centre avec une grande curiosité. Le ministre a vivement attaqué le maraboutisme et certaines confréries comme les Alaouia, dont le centre est à Mostaganem, et « le trio d'El-Harrach ». On notera qu'il a parlé aussi des Bahaïs, dont l'action au Maroc avait été réprimée par un procès fameux (cf. *Annuaire 1964*), ce qui semble indiquer que leur propagande n'est pas absente de l'Algérie.

3. — LES ÉTUDIANTS ET LA JEUNESSE

La mise au pas des organisations nationales, poursuivie au nom du parti par M. Kaïd Ahmed, a rencontré plus de difficultés avec les étudiants qu'avec les syndicats. Après avoir essayé de créer, parallèlement à l'U.N.E.A., une « Fédération des étudiants militants du parti », qui fit long feu, M. Kaïd Ahmed avait promis des élections libres dans l'association estudiantine. Mais

la manière dont il s'y est pris a suscité de vives réactions. Il a voulu mettre au pas la tendance minoritaire et marxiste qui siégeait au comité d'Alger élu l'année précédente. Dans une circulaire adressée aux étudiants (4), il exigeait que « la démocratie totale » soit garantie aux élections des nouveaux comités de section. Il menaçait de sanctions (suppression des bourses notamment) les étudiants qui s'abstiendraient de participer aux élections. Enfin, il prévoyait qu'une « commission spéciale de discipline », composée d'étudiants choisis par le Parti, pourrait opposer son veto aux candidats dont les liens avec des « forces occultes » seraient établis.

Pour protester contre ce que des tracts appelaient la « fascisation » de l'Université et « l'embrigadement » des étudiants, la section algéroise de l'U.N.E.A. lança pour le 2 février un ordre de grève qui fut assez largement suivi. Des arrestations opérées par la police relancèrent la grève dans les jours suivants. Le 6 février, la police investit l'Université et arrêta les étudiants qui l'occupaient. Le soir, le Ministre de l'éducation nationale annonçait la fermeture provisoire de l'Université. Le mouvement de grève atteignait ensuite des lycées d'Alger et de province et même les élèves algériens de certains lycées français. Les professeurs français ont protesté contre l'interpellation de trois des leurs par la police. Les professeurs algériens sont divisés : la majorité se sont solidarisés avec leurs étudiants. La Fédération des travailleurs de l'enseignement et de la culture lança même un ordre de grève aux enseignants des établissements secondaires et techniques, ordre qui fut suspendu à la suite de conversations entre les professeurs et les responsables du Parti. Ces conversations permirent une détente et l'université rouvrit ses portes le 19 février. Mais la majorité des étudiants ne reprirent pas les cours ce jour-là et la grève se poursuivit avec des fortunes diverses jusqu'au 26. Les professeurs algériens de la F.T.E.C. avaient décidé une grève du 23 au 26 inclus, mais ils la rapportèrent à la suite d'une assemblée générale des professeurs de l'Université d'Alger, réunie à l'instigation des autorités et qui, à une faible majorité s'était opposée à la grève et avait décidé de reprendre le contact avec le Parti et avec le ministère de l'éducation nationale. En annonçant la reprise des cours, les enseignants s'engageaient à faire « toutes les démarches nécessaires » auprès des différentes autorités en faveur des étudiants arrêtés, recherchés et poursuivis. Les sept étudiants détenus ne devaient être relâchés que le 17 mai. Trois membres du comité exécutif de l'U.N.E.A. et quatre militants furent encore arrêtés le 25 juillet.

La crise n'avait pas été sans affecter la coopération culturelle franco-algérienne. Le F.L.N. ayant dénoncé par voie d'affiches « l'immixtion étrangère » dans les affaires du pays, les professeurs français de l'Université d'Alger protestèrent contre les insinuations dont ils étaient l'objet et le « climat de méfiance et de délation » dans lequel cette campagne les plaçait. L'arrestation, le 19 juillet, d'un étudiant français, collaborateur du service de documentation de l'O.C.I., auquel on refusait le droit de communiquer avec les autorités consulaires françaises, devait encore amener une protestation du bureau de l'Association professionnelle de l'enseignement supérieur, qui groupe les coopérants français.

(4) Cf. *infra*. Documents.

La grande crise française de mai-juin n'a pas eu de répercussions visibles en Algérie. Les autorités locales, qui les craignaient, n'étaient pas disposées à les tolérer. Dans sa conférence de presse du 26 décembre, le Ministre des habous a évoqué la crise des pays développés, que « l'angoisse plonge dans les tourbillons du nihilisme » et déclaré : « Il faut se méfier du mal qui revêt tantôt l'habit du contestataire en la personne de Cohn-Bendit, ou du philosophe en la personne de Sartre ». Les héros de la Sorbonne n'étaient donc pas prophètes à Alger...

*
**

Les problèmes de la jeunesse ont été, cette année encore, souvent évoqués dans la presse. Leur importance résulte d'un simple chiffre : 56 % de moins de 21 ans dans la population algérienne. C'est dire que plus de la moitié des Algériens ne connaissent la lutte de libération et la « révolution » que par ouï-dire. Le gouvernement est convaincu de la nécessité d'encadrer ces jeunes. La politique suivie jusqu'ici a été un échec. La J.F.L.N. est désertée. Dans la tâche de restructuration des organisations nationales dont a été chargé le chef du F.L.N., cette partie n'est sans doute pas la plus aisée. Une ordonnance du 8 mai a créé et organisé des écoles de formation des cadres du ministère de la jeunesse et des sports (J.O.R.A. du 11 juin) et M. Kaïd Ahmed a installé le 29 mai une commission nationale de la jeunesse, comprenant une centaine de personnes.

On peut penser que, plus que les exigences de la défense nationale, c'est le besoin d'encadrer une « jeunesse à la dérive » (titre d'*Algérie-Actualité*, 14 décembre) qui a inspiré l'ordonnance du 16 avril instituant un service national obligatoire de deux ans pour « toutes personnes de nationalité algérienne, âgées de 19 ans révolus » (5). On remarquera que, d'après les termes employés par le législateur, les femmes sont aussi concernées. Ces deux ans viennent en déduction du service civil institué pour certaines professions libérales (5 ans pour les architectes, par exemple). Une partie du temps prévu sera consacrée à une formation militaire qui, pense-t-on, n'excèdera pas dix mois. Le reste permettra de donner une formation professionnelle à beaucoup de jeunes qui en sont dépourvus et d'utiliser cette réserve de forces dans la lutte contre le sous-développement. Les appelés sont justiciables de la juridiction militaire.

4. — LA FEMME ET LA FAMILLE

La presse publie toujours de nombreux articles sur l'émancipation de la femme et sa participation nécessaire à la construction du socialisme. La résistance d'une grande partie de la société algérienne demeure très vive. On en verra sans doute un signe dans le sort de M^{me} Fadela M'rabet, auteur de deux essais, *La femme algérienne* (1964) et *Les Algériennes* (1967), qui a été sus-

(5) Cf. *infra Documents*.

pendue, à la fin de février, par arrêté du gouvernement, de ses fonctions de professeur au lycée El-Idrissi à Alger. Elle avait participé à une émission télévisée de l'O.R.T.F. sur la condition féminine en Algérie, émission dont la presse avait dénoncé « le caractère critique et injurieux pour l'Algérie indépendante ». On notera que les élèves de M^{me} M'rabet se sont mises en grève pour protester contre cette mesure.

Les déclarations de M^{me} M'rabet (6), si elles sont plus vives et plus colorées dans l'expression, diffèrent peu quant au fond de celles de M^{me} Chentouf, secrétaire générale de l'Union des Femmes Algériennes, qui affirmait, par exemple, dans la même émission, que « la femme algérienne continue de vivre en marge de la société », et, un peu plus loin, que « les libertés [pour les femmes] sont octroyées sur le papier », — ou de celles de M^{lle} Zora, ancienne militante du F.L.N., qui, à la question : que vous a apporté l'indépendance sur le plan personnel ? a répondu : « Strictement rien. Pour les femmes en général non plus. On a fait de grands discours, on a déclaré l'égalité de l'homme et de la femme, mais dans les faits il n'en apparaît rien ».

La même donnait ensuite une des clés du problème : « Mon père, en politique, est communiste, mais, comme chef de famille, quel réactionnaire ! ». Le problème n'est pas politique, il est sociologique. L'homme algérien peut être socialiste et progressiste, il n'est pas prêt pour autant à renoncer à un modèle de la femme qui est intimement lié à ce que les psycho-sociologues appellent sa « personnalité de base ». Comme l'écrivait un journaliste algérien (*Algérie-Actualité*, n° 132, 4 mai), « le problème de la femme pose le problème de l'homme ».

Puisque nous parlons de sociologie, notons que le premier docteur en sociologie algérien est une femme, M^{lle} Nefissa Zerdoumi, qui a reçu le titre en Sorbonne, en novembre, pour une thèse sur « la personnalité de base de l'enfant algérien ».

L'évolution se fait donc, en dépit des résistances. Encore faut-il que la législation ne la contrarie pas. Le Code de la famille, dont certain projet avait suscité des inquiétudes, n'est toujours pas promulgué. Un colloque a réuni à Alger, du 8 au 10 mai, à l'initiative de l'Université d'Alger, les juristes des trois pays du Maghreb pour étudier les problèmes posés par l'instabilité de la famille et les droits de l'enfant (7). La résolution finale, qui souhaite « l'unité de législation entre les pays frères », ne peut dissimuler les désaccords qui continuent d'opposer modernistes et traditionalistes. Sur le divorce, par exemple, certains restent attachés à la répudiation unilatérale, expressément prévue par le droit coranique. Pour la garde de l'enfant, traditionnellement confiée à la mère, les modernes voudraient que son attribution relève de l'appréciation du juge de fond, statuant en considération de l'intérêt exclusif de l'enfant, mais d'autres ne veulent pas renoncer à la vieille notion de la *hadana*.

(6) Publiées ainsi que celles des autres participants, dans *Lectures pour tous* de sept. 68 et reproduites dans *Hommes et Migrations*, documents 9-12-68.

(7) Cf. infra. *Colloques*.

5. — LE SYNDICALISME ET LES PROBLÈMES DU TRAVAIL

Pour présenter moins de difficultés que celle des étudiants, la reprise en main du syndicalisme par le parti n'en a pas moins rencontré quelques résistances.

La « préparation du III^e congrès de l'U.G.T.A. » primitivement prévu pour le mois de juillet, s'est poursuivie toute l'année. M. Kaïd Ahmed réunissait le 10 janvier les membres de la commission préparatoire et, à la fin du même mois, installait des commissions inter-régionales à Alger, Oran et Constantine. Le 10 août, *El-Moudjahid* faisait état d'un « projet de développement du syndicalisme en Algérie », élaboré par le F.N.L. Ce document, fortement critique à l'égard des anciens responsables syndicaux, leur reproche de mettre en cause « le rôle dirigeant du F.L.N. » et de faire le lit de « toutes les subversions et tous les sabotages de l'économie ». Le nouveau syndicalisme doit être « constructif sans être intégré », et non plus « revendicatif et d'inspiration européenne ». A la suite de ces condamnations, M. Oumeziane voulut démissionner, mais on l'en dissuada à la veille de la conférence de l'Organisation de l'unité africaine.

C'est à la fin d'octobre que l'opération devait aboutir. Les 26 et 27, une « conférence nationale des cadres de l'U.G.T.A. » (8) se réunissait à huis clos et entendait des discours de MM. Boumedienne et Kaïd Ahmed. Le Chef de l'Etat dénonça « les éléments qui mènent une activité pernicieuse au service d'idéologies et d'intérêts n'ayant rien à voir avec la réalité algérienne ». En présence de M. Mahmoud Guenez, responsable adjoint du F.L.N., la commission exécutive s'est dessaisie de ses prérogatives. M. Oumeziane se contentera d'expédier les affaires courantes jusqu'au III^e congrès, prévu pour avril 1969. Pour préparer ce congrès, une nouvelle commission a été constituée, dont M. Oumeziane fait partie. Elle a été installée le 4 novembre. Il est à noter que l'Union locale d'Alger, de tendance progressiste, n'a pas assisté à cette conférence nationale. *Révolution et Travail*, organe de l'U.G.T.A., n'a pas reparu au cours de l'année 1968. Beaucoup de travailleurs se sont détachés du syndicat et désintéressés de son action. Ce courant sera difficile à remonter.

Est-ce pour l'enrayer ou pour détourner vers l'extérieur l'hostilité à un certain autoritarisme du pouvoir que l'U.G.T.A. s'est subitement intéressée au sort du leader syndicaliste marocain, détenu, comme on le sait, depuis juillet 1967 ? Toujours est-il que le 19 mars, l'U.G.T.A. diffusa un appel à ses militants, leur demandant d'adresser des télégrammes au roi Hassan II et au gouvernement marocain en faveur de la libération de M. Mahjoub ben Seddiq et la journée du lendemain fut déclarée journée de solidarité avec ce dernier.

(8) Cf. infra. *Documents*.

*
**

Le problème de l'emploi non seulement reste toujours préoccupant, mais n'a aucune chance d'être résolu dans un avenir proche, ni à court terme ni à moyen terme. Pour les sept ans à venir, on prévoit la création de 400 000 emplois nouveaux : ils n'absorberont même pas la main-d'œuvre arrivant annuellement sur le marché de l'emploi, ce qui exigerait la création annuelle de 150 à 175 000 emplois nouveaux (9). La situation ne peut donc que s'aggraver, jusque vers 1980, prévoit-on officiellement, date qui paraît optimiste à bien des économistes et démographes. L'excédent de main-d'œuvre est chiffré, selon des estimations minimales, à un million et le volume de l'emploi à 1 700 000. La situation se caractérise aussi par le contraste entre une énorme masse de travailleurs sans qualification, sous-employée ou inemployée et une petite fraction de personnes pourvues d'une qualification recherchée. Le fossé s'élargit donc entre ces deux groupes; quant à la durée du travail d'abord : le personnel qualifié travaille plus souvent 45 ou 48 heures que 40, alors que l'autre catégorie souvent n'atteint pas les 40 heures; quant aux salaires ensuite, dont l'éventail tend à s'élargir : le S.M.I.G. n'a été relevé qu'une fois depuis l'indépendance (en avril 1963, de 3 %) et l'ouvrier travaillant au S.M.I.G. touche, selon les zones, 200 à 250 dinars par mois, tandis que les salaires des travailleurs qualifiés augmentent rapidement et sont souvent équivalents ou même supérieurs à ceux du travailleur qualifié en France.

Les jeunes souffrent plus que d'autres de cette situation. Entre 14 ans, âge où la plupart quittent l'école et 17, âge minimum d'inscription dans les centres de Formation professionnelle des adultes, il n'y a aucune occupation actuellement pour eux et ils sont environ 400 000 dans ce cas. Ce qui explique que la masse des travailleurs non-qualifiés comporte une forte proportion de jeunes.

Le 1^{er} mai, M. Mazouzi, ministre du Travail, exposait à *El-Moudjahid* que le programme triennal de plein emploi, dont l'exécution avait commencé au début de 1968, disposait de crédits de 149 millions de dinars et devait occuper 30 000 personnes par an, mais selon un système de roulement qui permettait de toucher près de 400 000 chefs de famille au total.

Les chiffres qui précèdent expliquent l'importance que le gouvernement attache aux possibilités d'émigration des travailleurs algériens, qui sont environ 350 000 actuellement à l'étranger, dont 220 000 au moins en France soit, avec les familles, 530 000 personnes (10). Désireux d'accroître le nombre de ses nationaux admis en France, le gouvernement avait engagé, dès 1967, avec le gouvernement français des négociations qui s'avèrent difficiles et qui n'ont abouti qu'en octobre 1968, après des péripéties diverses. En particulier, le gouvernement français décida en juin d'appliquer à la lettre, à compter du 1^{er} juillet, l'accord d'avril 1964, ce qui réduisait le contingent de travailleurs algériens admis en France à mille par mois.

(9) Ces renseignements sont empruntés à un article publié par la *Revue Algérienne du Travail*, n° 4, janvier 1968.

(10) Moins que les Italiens, 660 000, et que les Espagnols, 640 000, mais plus que les Portugais, 330 000 et que toutes autres nationalités (chiffres au 1-1-1968).

L'accord paraphé le 26 octobre a été signé à Alger le 24 décembre par M. Bouteflika et M. Basdevant, ambassadeur de France. Il est entré en vigueur le 6 janvier 1969. Il admet chaque année en France un contingent de 35 000 travailleurs algériens, et ce pour une durée de trois ans. Toutefois, en cas de crise grave de l'emploi en France, le quota pourra être révisé. Les travailleurs devront, comme auparavant, être munis du visa de l'O.N.A.M.O. Ils sont autorisés à séjourner neuf mois en France pour trouver du travail; si, passé ce délai, ils n'en ont pas trouvé, ils doivent quitter la France; si oui, ils obtiennent des Préfectures un certificat de résidence valable cinq ans; les familles peuvent l'obtenir aussi sur présentation d'une attestation de logement. Les ressortissants algériens âgés de plus de seize ans qui résidaient en France avant le 6-1-1969 obtiendront un certificat de résidence valable, selon leur ancienneté en France, ou cinq ou dix ans. Quant aux touristes, ils peuvent entrer librement sous couvert d'un passeport mais ne peuvent séjourner plus de trois mois. Paris s'engage en outre à faire un effort particulier pour améliorer la formation professionnelle et les conditions de logement des travailleurs algériens en France. Une commission mixte doit se réunir chaque semestre pour suivre l'application de cet accord.

*
**

La réforme de l'autogestion agricole, envisagée depuis un certain temps, est entrée cette année dans une phase active. Le projet élaboré par le F.L.N. à la fin d'avril a été soumis à un « débat national » à partir du 23 juillet, examiné par le Conseil des ministres du 5 au 10 octobre et a fait l'objet d'une ordonnance signée le 30 décembre (11). Elle a paru, ainsi que cinq décrets d'application, dans le J.O.R.A. du 15 février 1969.

« La terre et les autres moyens de production agricoles meubles et immeubles nationalisés sont constitués en exploitations agricoles, dit l'article 1. La gestion de ces exploitations agricoles est confiée par l'Etat à des collectifs de travailleurs », lesquels « bénéficient d'une partie des fruits et produits des dites exploitations, selon leur travail ». Les organes sont les mêmes que précédemment. Le directeur, qui est le représentant de l'Etat, « peut faire opposition à l'exécution des décisions du comité de gestion qui ne lui paraissent pas conformes aux règles et principes de l'autogestion ».

Les exploitations sont soumises à un plan comptable et reçoivent des prêts de l'Etat à court, moyen et long terme. Elles versent une contribution annuelle, fixée par la loi de finances. Le revenu du collectif des travailleurs est divisé en trois fonds : le fonds de répartition aux travailleurs, le fonds de primes et le fonds social. Un des décrets définit le collectif des travailleurs. Contrairement aux décrets de mars 1963, celui-ci ouvre l'assemblée aux travailleurs non-permanents, à condition qu'ils aient « accompli dans l'année agricole un nombre de jours de travail au moins égal à 200 dans l'exploitation considérée, même si ce nombre a été réparti en plusieurs périodes au cours de l'année ». Dans les domaines de monoculture, ce minimum est ramené à 100 jours.

(11) Cf. *infra*. Documents.

Le travailleur membre du collectif perçoit en cours d'exercice une avance minimale sur sa quote-part du revenu et cette avance « est réputée acquise quels que soient les résultats de l'exploitation ». Il a droit à un jardin familial de cinq ares au maximum et à un petit élevage familial limité à deux têtes d'ovins ou de caprins par famille, outre la volaille et les lapins; l'élevage des bovins est interdit.

Une ordonnance du 6 novembre a créé un « Conseil national économique et social » (12), qui a été inauguré le 11 du même mois par MM. Boumedienne et Belkacem. Organe consultatif, il se divise en quatre sections spécialisées : plan, entreprises, salaires et prix, affaires sociales. Il compte 190 membres, surtout des fonctionnaires et des présidents ou directeurs d'entreprises d'Etat et du secteur autogéré (*J.O.R.A.* n° 90 du 8 novembre).

6. — LA DÉMOGRAPHIE ET LA RÉGULATION DES NAISSANCES

Les résultats du recensement de 1966 commencent à paraître. L'Algérie compte 12 102 000 habitants, dont 196 500 étrangers. Parmi ces derniers, les plus nombreux sont les Marocains : 99 300, dont 72 000 dans le département d'Oran, puis les Français : 68 400, dont 32 000 dans le département d'Alger.

Il y aurait 6 079 900 hommes soit 50,2 % et 6 022 100 femmes soit 49,8 %. Cet excédent d'hommes, malgré l'émigration, est évidemment dû à une sous-déclaration des femmes. Ce qui frappe le plus, c'est l'extrême jeunesse de la population : 56 % de 0 à 19 ans, 37 % de 20 à 59 ans, 7 % de 60 ans et plus. La population urbaine représente 33 %, 38,55 % si on y comprend des « communes semi-urbaines » (telles que Nedroma, Collo, Dellys, Aïn Sefra, etc.). Selon la langue maternelle, les arabophones sont 81,5 %, les berbérophones 17,9, les francophones 0,4, les autres 0,2.

L'analphabétisme est, on s'en doute, encore considérable. Sur la population de 10 ans et plus, on compte 74,6 % d'illettrés, 63,3 % chez les hommes, 85,9 % chez les femmes; 5,5 % sont lettrés en arabe seulement, 10,6 % en arabe et en français, 8,9 % en français seulement, 0,4 % en d'autres langues; 74,1 % n'ont pas fréquenté l'école, 4,7 % ont fréquenté l'école coranique ou un cours d'alphabétisation, 16 % l'enseignement primaire, 3,8 % l'enseignement secondaire, 3 % l'enseignement supérieur (non déclarés : 1,1 %). Parmi les Algériens âgés de 10 à 24 ans, 43,2 % des hommes et 63,1 % des femmes ne fréquentent pas l'école.

La population active comprend 2 832 000 personnes, soit 23,4 % de la population totale. (N'y figurent pas 1 200 000 femmes environ qui se déclarent ménagères, mais qui s'adonnent sans doute, dans le secteur agricole au moins, à une activité secondaire : basse-cour, jardinage, moissons, etc.). La population active totale est composée de la population active réelle (2 335 200), des résidents absents actifs à l'étranger (234 000) et des personnes en quête

(17) Cf. *infra*. Documents.

de leur premier emploi (262 900). Selon les catégories socio-professionnelles, la population se répartit ainsi :

Agriculteurs exploitants et assimilés	388 300
Salariés agricoles permanents	187 800
Salariés agricoles saisonniers	622 500
Aides familiaux dans l'agriculture	141 000
Patrons employeurs de l'industrie, du commerce et de l'artisanat..	6 400
Indépendants dans le commerce et l'artisanat	177 400
Professions libérales et scientifiques	7 800
Cadres supérieurs techniques et administratifs	28 600
Personnel enseignant et assimilé	51 700
Autres cadres moyens, techniques et administratifs	24 300
Employés de bureau et assimilés	109 000
Ouvriers qualifiés	70 500
Ouvriers expérimentés	194 800
Mancœuvres et ouvriers non classés ailleurs	98 700
Apprentis	6 100
Personnel de services	151 200
Autres catégories (artistes, clergé, personnel de sécurité et de défense)	66 000
Personnes ne pouvant pas être classées	3 100
<hr/>	
Ensemble de la population active réelle	2 335 200

La population continue de croître au taux moyen annuel de 3,2 %, un des plus élevés du monde et qui annonce le doublement de la population en vingt ans.

*
**

La régulation des naissances paraît bien être une option définitive dans la politique du gouvernement. Encore que le Chef de l'Etat ne semble pas avoir pris publiquement position sur cette question, plusieurs ministres ont évoqué le problème au cours de l'année, ainsi M. Haddam, ministre de la santé publique qui, dans une interview à la *République d'Oran*, le 18 octobre, s'est déclaré favorable à la régulation des naissances. Un centre de planning familial a été inauguré le 15 mars à l'hôpital universitaire d'Oran. Et surtout M. Boumaza, en réunissant le 13 avril, au ministère de l'information, la « Commission nationale d'information du planning familial », a annoncé la mise en chantier et l'étude d'un vaste programme de planning familial qui devait être soumis au Conseil des ministres au mois de juin. Il ne semble pas qu'il l'ait été ou, du moins, les résultats de la délibération n'ont pas été publiés.

Le journal *El-Moudjahid* qui a consacré plusieurs articles à démontrer la nécessité de cette politique, a publié les premiers résultats d'une enquête menée de juin 1967 à avril 1968 par l'A.A.R.D.E.S. (Association algérienne pour la recherche démographique, économique et sociale) auprès de 2 000 ménages. D'après les 500 questionnaires déjà dépouillés, les trois quarts des

ménages approuveraient soit l'espacement soit la limitation des naissances. Dans le quart d'opposants, la plupart invoquent des raisons religieuses, mais une partie se disent prêts à changer d'avis si les autorités compétentes prennent une position favorable au planning familial.

Le Conseil Supérieur Islamique, qui est en Algérie la plus haute autorité religieuse, a effectivement mis la question à l'étude et fait connaître sa réponse au mois d'avril. Elle a paru dans le quotidien de langue arabe *Al-Chaab* du 23 avril. Il ne semble pas que les journaux de langue française l'aient publiée. Elle n'est pas d'une clarté limpide et traduit surtout l'embarras du Conseil. Il semble que ce dernier n'ait pas osé prendre la responsabilité d'une condamnation absolue de la régulation des naissances mais qu'il en était fortement tenté si on parcourt tous les « considérants » de la *fetwa*. Il limite étroitement la régulation en demandant qu'elle soit pratiquée « d'une façon individuelle en cas de nécessité existante ou éventuelle » et « que la détermination de cette nécessité soit réservée à l'appréciation des intéressés eux-mêmes ». Il revient encore sur cette idée en demandant que le gouvernement, « s'il estime devoir prendre des mesures quelconques à ce sujet » exclue tout « caractère de contrainte à quelque titre que ce soit ».

Encore cette opinion n'a-t-elle pas fait l'unanimité, car le Cheikh Abderahman El-Djilali, par exemple, avait donné au Conseil un avis absolument négatif : « La limitation des naissances est inacceptable tant sur le plan de la religion que de la raison » (*Algérie-Actualité*, 3 février).

Dans ces conditions, les scrupules religieux de la minorité seront-ils apaisés ? De toute façon, il ne faut pas se faire trop d'illusions sur l'efficacité d'une campagne de planning familial. Comme le déclarait un démographe à *El-Moudjahid* (17 avril) : « Un tel programme ne pourrait commencer à faire sentir ses effets au niveau de la décongestion scolaire que bien après 1980 et, au niveau de l'emploi, guère avant 1990-1995... ».

André ADAM.